

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le huit octobre 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents :

Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs BONINO Jean-Pierre, BRUN François, DE FILLIPIS Olivier, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, ROQUES Erich.

Absents excusés : PUENTE Manuel, DESPLAS Francis, SABATER Laurent, WEILLER Myriam.

Absents :

Procuration : PUENTE Manuel a donné procuration à CAMPILLA Emilie, DESPLAS Francis a donné procuration à ROQUES Eric, SABATER Laurent a donné procuration à DUMEZ Jérémie.

Secrétaire de séance : AZEMAR Virginie

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2020
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Désignation des représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du SICOVAL
6. Numérotation d'une habitation
7. Autorisation donnée à Madame Béatrice NOUVEL de percevoir des jetons de présence pour les Conseils d'Administration de la SEMIVALHE
8. Délibération portant modifications budgétaires
9. Modification du temps de travail d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
10. Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation du domaine privé communal au profit de Fibre 31 pour l'implantation d'un SRO (Sous-répartiteur Optique)
11. Autorisation donnée au maire de signer une convention dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2022-2024 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS
12. Autorisation donnée au maire de signer une convention dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel 2022-2025 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS
13. Autorisation donnée au maire de signer un avenant n°2 à la convention du 22 mars 2016 relative au projet urbain partenarial en vue de l'aménagement du terrain sis allée de la Picadère cadastré section B parcelles 72, 226, 231 et 232
14. Questions et informations diverses

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Virginie AZEMAR est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Sandrine BARRERE, 1<sup>er</sup> adjoint

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre.*

#### **Décision n°02-2020 : Signature d'un avenant au contrat d'assurance multirisques 5225087504 signé avec AXA Assurances**

**La Maire,**

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de signer un avenant au contrat d'assurance multirisque 5225087504 signé avec AXA Assurances ;

**Décide :**

- De signer un avenant au contrat d'assurance multirisque 5225087504 signé avec AXA Assurances portant mise à jour réglementaire sans surcoût de cotisation.

**Décision n°03-2020 : Signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le collège d'Escalquens et la commune de Pechabou – Mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Musardière pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive**

**La Maire,**

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le collège d'Escalquens et la commune de Pechabou de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Musardière pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive ;

**Décide :**

- De signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le collège d'Escalquens et la commune de Pechabou de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Musardière pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive pour une durée de quatre mois à compter du 02 octobre 2020.

**Décision n°04-2020 : Signature d'une convention de mise à disposition de salles communales – SICOVAL/Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

**La Maire,**

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de signer une convention avec le SICOVAL, convention relative à la mise à disposition de salles communales dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;

**Décide :**

- De signer une convention avec le SICOVAL, convention relative à la mise à disposition de salles communales dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;
- Durée : 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021.
- Salles mises à disposition à titre gracieux.

**Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 18 décembre 2019 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

**DELIBERATIONS**

**DCM 2020-50**

**Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République instituant une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval. Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune ;  
Vu le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020 ;  
Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 05 octobre 2020 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune ;  
Considérant que Madame BARRERE Sandrine se propose en qualité de délégué titulaire et que Monsieur DUMEZ Jérémie se proposent en qualité de délégué suppléant ;

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Désignent Madame BARRERE Sandrine se propose en qualité de délégué titulaire et Monsieur DUMEZ Jérémie en qualité de délégué suppléant.**

**Note du secrétaire de séance : néant**

**DCM 2020-54****Objet : Délibération portant numérotation d'une habitation**

- **Exposé des motifs**

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation suivante est proposée :

Chemin du Moulin	
NUMERO	PARCELLE
7 chemin du moulin	Section AA n° 35 Section AA n°37

- **Délibération**

***L'exposé de Madame la maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :***

- ***D'adopter la numérotation ci-dessus.***
- ***De prendre acte que les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal.***
- ***De charger Madame la Maire de communiquer cette information à l'administré ainsi qu'aux services du Cadastre et de la Poste.***

***Note du secrétaire de séance : néant***

**DCM 2020-55****Objet : Délibération portant autorisation donnée à Madame Béatrice NOUVEL de percevoir des jetons de présence pour les Conseils d'Administration de la SEMIVALHE**

- **Exposé des motifs**

Considérant que Madame Béatrice NOUVEL représente la commune de Pechabou lors des Conseils d'Administration de la SEMIVALHE ;

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Madame Béatrice NOUVEL à percevoir les jetons de présence octroyés par la SEMIVALHE ;

- **Délibération**

***L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Autorisent Madame Béatrice NOUVEL à percevoir des jetons de présence octroyés par la SEMIVALHE.***

***Note du secrétaire de séance : Madame Nouvel s'interroge sur la pérennité de ce syndicat car il ne semble n'y avoir aucun projet en vue.***

**DCM 2020-56****Objet : Délibération portant modifications budgétaires**

- **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, d'une part, qu'il convient de régulariser des écritures en matière d'amortissement et, d'autre part, qu'il convient de régulariser des écritures en investissement ;

- **Délibération**

***L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décident de modifier le budget comme suit :***
  - ***Article (D) 6811 - 042 : + 7,98 €***
  - ***Article (R) 28184 - 040 : + 7,98 €***
  - ***Article (R) 7811-042 : + 297,83 €***
- ***Décident de modifier le budget comme suit :***
  - ***Article (D) 21318 opération 12 : - 7327,20 €***
  - ***Article (D) 2181 opération 20 : + 800€***
  - ***Article (D) 2188 : + 1447,20 €***
  - ***Article (D) 2188 opération 44 : + 5080 €***

***Note du secrétaire de séance : néant***

#### DCM 2020-57

**Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 06 juin 2019 créant l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) afin de répondre à une nécessité de service ;

▪ **Délibération**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **Décident de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 33 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

➤ **Précisent que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

**Note du secrétaire de séance :** Madame la maire souligne que les agents du service scolaire sont très investis dans leur mission et très disponibles pour répondre aux besoins de cette période très particulière.

#### DCM 2020-58

**Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer les conventions d'occupation du domaine communal au profit de Fibre 31 pour l'implantation de SRO (Sous-répartiteurs Optiques)**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer, au profit de Fibre 31, des conventions d'occupation du domaine communal relatives à l'implantation de SRO (Sous-répartiteurs Optiques) afin de permettre la mise en place de la fibre sur le territoire de la commune;

Considérant qu'il convient pour ce faire d'autoriser Madame la Maire à signer ces dernières ;

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **Décident d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'occupation du domaine communal au profit de Fibre 31 pour l'implantation de SRO (Sous-répartiteurs Optiques) et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Note du secrétaire de séance :** Monsieur ROQUES souhaite que le conseil autorise le maire à signer d'une façon générale les conventions d'occupation du domaine communal au profit de Fibre 31 pour l'implantation de SRO (Sous-répartiteurs Optiques) et non secteur par secteur dans un souci d'optimisation.

#### DCM 2020-59

**Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité (2022-2024) entre le Sicoval, certaines communes et CCAS**

▪ **Exposé des motifs**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Madame la Maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Madame la Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché. Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **Approuvent la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité.**

➤ **Autorisent Madame la Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Note du secrétaire de séance :** le groupement ne sera effectif qu'à compter de 2022. Il conviendra pour l'année 2021 de procéder à un appel d'offres.

#### DCM 2020-60

**Objet :** Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat de gaz (2022-2025) entre le Sicoval, certaines communes et CCAS

▪ **Exposé des motifs**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat de gaz naturel.

Madame la Maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Madame la Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de gaz.**
- **Autorisent Madame la Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Note du secrétaire de séance :** néant

#### DCM 2020-61

**Objet :** Autorisation donnée au maire de signer un avenant n°2 à la convention du 22 mars 2016 relative au projet urbain partenarial en vue de l'aménagement du terrain sis allée de la Picadère cadastré Section B parcelles 72, 226, 231 et 232

▪ **Exposé des motifs**

Vu la délibération n° 01-03-2016 en date du 09 mars 2016 approuvant un projet urbain partenarial (PUP) avec Monsieur Mohammed EL TAMER portant sur une opération d'aménagement de terrains situés allée de la Picadère cadastré section B parcelles 72, 226, 231 et 232 ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 16 mars 2016 ;

Vu la délibération n°06-06-2017 en date du 21 septembre 2017 approuvant un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 16 mars 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 16 mars 2016 ;

Considérant qu'à ce jour, les travaux ne sont pas terminés ;

Madame la Maire propose la signature d'un avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 16 mars 2016 prolongeant la durée de la convention de trois ans à compter de la date de la signature du présent avenant ;

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :**

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 16 mars 2016.**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 16 mars 2016.**

**Note du secrétaire de séance :** néant

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance  
Virginie AZEMAR